

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 18 juin 2021 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Joseph Dydzak, Maire  
Madame Anna Dupuis Zuckerman, Conseillère au poste numéro 1  
Madame Rachel Landry, Conseillère au poste numéro 2  
Monsieur Stefan Tremblay, Conseiller au poste numéro 4  
Madame Christine Corriveau, Conseillère au poste numéro 5

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

\*\*\*\*\*

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2021
- 3 Comptes payés et comptes à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 6 Administration
  - 6.1 Rapport du Maire sur la situation financière de l'année 2020
  - 6.2 Adoption – Règlement numéro 2021-701 modifiant le règlement numéro 2019-676 sur la gestion contractuelle
  - 6.3 Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique
  - 6.4 Salaires des élections
- 7 Urbanisme
  - 7.1 Dépôt du procès-verbal de la séance publique du Comité de démolition du 11 juin 2021
  - 7.2 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 131, 41, avenue des Alouettes – Construction d'un bâtiment principal avec un toit plat
  - 7.3 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 517, 15, place des Piverts – Construction d'un bâtiment principal avec des toits plats
  - 7.4 P.I.I.A. – Lot 5 508 806, 8, avenue d'Amiens – Construction d'un bâtiment principal
  - 7.5 P.I.I.A. – Lot 5 508 131, 41, avenue des Alouettes – Construction d'un bâtiment principal
  - 7.6 P.I.I.A. – Lot 5 508 517, 15, place des Piverts – Construction d'un bâtiment principal

- 8 Travaux publics
  - 8.1 Aucun sujet à traiter
- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
  - 9.1 Aucun sujet à traiter
- 10 Correspondance
  - 10.1 Programme d'aide à la voirie locale – Volets Projets particuliers d'amélioration – Octroi d'une aide financière
  - 10.2 Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie – Octroi d'une aide financière
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Autres sujets
- 13 Levée de la séance

\*\*\*\*\*

**2021-06-087** 1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

**ADOPTE** l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2021-06-088** 2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2021**

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2021 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Stefan Tremblay et résolu que ce Conseil :

**ADOPTE** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 mai 2021 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2021-06-089** 3. **COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT** la liste des comptes payés et des comptes à payer jointe en annexe;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

**APPROUVE** la liste des comptes en date du 18 juin 2021 au montant de 241 208,55 \$ dont :

- 140 610,80 \$ sont des comptes payés;
- 100 597,75 \$ sont des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

6. **ADMINISTRATION**

2021-06-090

6.1 **RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ANNÉE 2020**

**CONSIDÉRANT** que l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) stipule que le Maire doit faire rapport aux citoyens, lors d'une séance du Conseil tenue au plus tard en juin de l'année suivante, des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

**APPROUVE** le rapport du Maire concernant les faits saillants du rapport financier 2020 et du rapport du vérificateur externe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-06-091

6.2 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-701 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-676 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 2019-676 sur la gestion contractuelle a été adopté par le Conseil le 17 mai 2019, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**CONSIDÉRANT** que la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

**CONSIDÉRANT** que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 21 mai 2021;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement numéro 2021-701 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 21 mai 2021 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Joseph Dydzak, durant la même séance;

**CONSIDÉRANT** que la séance tenante a lieu à huis clos, tel que prévu par les arrêtés de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles sur le site Internet de la Ville ([www.villedesterel.com](http://www.villedesterel.com)) dès l'ouverture de la séance tenante, conformément aux articles 319 et 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**CONSIDÉRANT** que l'objet du règlement a été mentionné et qu'aucune modification n'a été apportée à la suite de l'adoption du projet de règlement;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** le règlement numéro 2021-701 modifiant le règlement numéro 2019-676 sur la gestion contractuelle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-06-092 6.3

**DÉCOUVERTE DES RESTES DE 215 ENFANTS SUR LE SITE D'UN ANCIEN PENSIONNAT AUTOCHTONE À KAMLOOPS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE**

**CONSIDÉRANT** la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

**CONSIDÉRANT** les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats au Canada décrits par de nombreux rapports de commissions d'enquête;

**CONSIDÉRANT** le devoir de tous les gouvernements d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

**CONSIDÉRANT** l'importance de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

**JOIGNE** sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

**SALUE** l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur les pensionnats qui ont été en activité au Québec;

**EXPRIME** sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;

**TRANSMETTE** copie des présentes à Monsieur Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à Monsieur Pita Aatami, président de la Société Makivik, Monsieur Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à Madame Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à Monsieur Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à Monsieur François Legault, premier ministre du Québec, à Monsieur Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-06-093

6.4

**SALAIRES DES ÉLECTIONS**

**CONSIDÉRANT** que des élections municipales auront lieu le dimanche 7 novembre 2021;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux* (RLRQ, c. E-2.2, r. 2) prévoit des rémunérations dépassant légèrement celles du salaire minimum;

**CONSIDÉRANT** que le recrutement de personnel est difficile compte tenu de la pandémie de COVID-19 qui a cours actuellement;

**CONSIDÉRANT** que le président d'élection propose une rémunération différente pour le personnel électoral afin de faciliter le recrutement;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

**ACCEPTE** de verser les tarifs suivants pour la rémunération du personnel électoral lors des prochaines élections et référendums municipaux :

Président d'élection	3 675 \$
Secrétaire d'élection	75 % du tarif versé au président
Scrutateur (Vote par anticipation et dépouillement le jour du scrutin)	365 \$
Secrétaire (Vote par anticipation et dépouillement le jour du scrutin)	325 \$
Scrutateur (Jour du scrutin)	340 \$
Secrétaire (Jour du scrutin)	300 \$
Séance d'information	60 \$
Président de la Commission de révision	300 \$
Vice-président de la Commission de révision	260 \$
Secrétaire de la Commission de révision	220 \$
Employé à la table de vérification	200 \$
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO)	240 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. **URBANISME**

7.1 **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU COMITÉ DE DÉMOLITION DU 11 JUIN 2021**

En vertu du règlement de démolition numéro 2018-665, le procès-verbal de la séance du Comité de démolition du 11 juin 2021 est déposé au livre des délibérations.

2021-06-094 7.2 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 131, 41, AVENUE DES ALOUETTES – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AVEC UN TOIT PLAT**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2021-0010 pour le lot 5 508 131, soit le 41, avenue des Alouettes;

**CONSIDÉRANT** que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal avec un toit plat, alors que selon le règlement sur le zonage numéro 2006-493 et ses amendements, la pente minimale d'un toit d'une habitation est fixée à 5/12;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU21-0604, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2021-0010 pour la construction d'un bâtiment principal avec un toit plat telle que présentée par le requérant;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 31 mai 2021, lequel avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du Conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire actuel, la possibilité de se faire entendre par le Conseil relativement à la demande de dérogation mineure a été remplacée par la tenue d'une consultation écrite tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-049;

**CONSIDÉRANT** que les personnes intéressées ont eu la possibilité de se faire entendre et donc qu'elles ont été consultées conformément à la Loi;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

**ENTÉRINE** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**ACCORDE** la dérogation mineure demandée numéro 2021-0010 pour la construction d'un bâtiment principal avec un toit plat au 41, avenue des Alouettes telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-06-095 7.3

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 517, 15, PLACE DES PIVERTS – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AVEC DES TOITS PLATS**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2021-0011 pour le lot 5 508 517, soit le 15, place des Piverts;

**CONSIDÉRANT** que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal avec des toits plats, alors que selon le règlement sur le zonage numéro 2006-493 et ses amendements, la pente minimale d'un toit d'une habitation est fixée à 5/12;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU21-0605, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2021-0011 pour la construction d'un bâtiment principal avec des toits plats telle que présentée par le requérant;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 31 mai 2021, lequel avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du Conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire actuel, la possibilité de se faire entendre par le Conseil relativement à la demande de dérogation mineure a été remplacée par la tenue d'une consultation écrite tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-049;

**CONSIDÉRANT** que les personnes intéressées ont eu la possibilité de se faire entendre et donc qu'elles ont été consultées conformément à la Loi;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

**ENTÉRINE** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**ACCORDE** la dérogation mineure demandée numéro 2021-0011 pour la construction d'un bâtiment principal avec des toits plats au 15, place des Piverts telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-06-096

7.4

**P.I.I.A. – LOT 5 508 806, 8, AVENUE D'AMIENS – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT** la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal au 8, avenue d'Amiens;

**CONSIDÉRANT** que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

**CONSIDÉRANT** que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan d'implantation;
- Plan d'architecture;
- Liste des matériaux;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro CCU21-0606, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

**REÇOIVE** la recommandation favorable du CCU;

**APPROUVE** le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal au 8, avenue d'Amiens tel que présenté par le requérant, à la condition que le pourcentage de couvert forestier conservé soit conforme à la réglementation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-06-097

7.5

**P.I.I.A. – LOT 5 508 131, 41, AVENUE DES ALOUETTES – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT** la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal au 41, avenue des Alouettes;

**CONSIDÉRANT** que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

**CONSIDÉRANT** que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan d'implantation;
- Plan d'architecture;
- Liste des matériaux;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro CCU21-0608, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

**REÇOIVE** la recommandation favorable du CCU;

**APPROUVE** le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal au 41, avenue des Alouettes tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-06-098

7.6

**P.I.I.A. – LOT 5 508 517, 15, PLACE DES PIVERTS – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT** la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal au 15, place des Piverts;

**CONSIDÉRANT** que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

**CONSIDÉRANT** que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan d'implantation;
- Plan d'architecture;
- Liste des matériaux;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro CCU21-0609, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant, sous réserve de la démolition de la guérite et de l'octroi de dérogations mineures pour la régularisation de l'entrée charretière et de la marge latérale gauche;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

**REÇOIVE** la recommandation favorable du CCU;

**APPROUVE** le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal au 15, place des Piverts tel que présenté par le requérant à la condition qu'un plan qui indique le pourcentage du couvert forestier conservé soit déposé au dossier pour valider la conformité avec le règlement, que le requérant obtienne une dérogation mineure pour régulariser l'implantation de son entrée charretière ainsi qu'une dérogation mineure pour l'implantation du bâtiment principal en ce qui concerne la marge latérale gauche et que toutes les installations et constructions soient retirées du domaine public de la place des Piverts.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8. **TRAVAUX PUBLICS**

8.1 Aucun sujet à traiter

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

9.1 Aucun sujet à traiter

10. **CORRESPONDANCE**

10.1 Programme d'aide à la voirie locale – Volets projets particuliers d'amélioration – Octroi d'une aide financière

10.2 Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie – Octroi d'une aide financière

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **AUTRES SUJETS**

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Monsieur Stefan Tremblay et résolu que ce Conseil :

**LÈVE ET TERMINE** la présente séance à 18 h 52, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

Joseph Dydzak  
Maire

---

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier

*Je, Joseph Dydzak, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*

